

Contexte

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Mayotte est basé à Dembeni et a pour mission de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale sur l'ensemble du département. Il intervient auprès des collectivités et des particuliers pour des missions de conseil et de sensibilisation. Le CAUE de Mayotte, composé d'une équipe de 3 permanents et 20 architectes/paysagistes vacataires, a pour missions : conseiller les particuliers qui souhaitent construire, rénover ou réhabiliter ; accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisme et de développement ; former les élus et les professionnels à la connaissance des territoires, de l'aménagement, du patrimoine bâti ; informer et sensibiliser pour développer la culture et la pédagogie à la qualité du cadre de vie.

Missions

Dans le cadre de son accroissement d'activité, vous serez chargé(e) :

- Proposer des stratégies pour le CAUE en concertation avec le Conseil d'Administration, dans le cadre des missions définies par la loi sur l'architecture de 1977.
- Élaborer et mettre en œuvre des projets et de ses orientations stratégiques, suivi, coordination et évaluation des actions réalisées au regard des objectifs.
- Représenter, promouvoir et renouveler des partenariats avec les structures publiques, parapubliques, professionnelles et associatives afin de dégager des actions à conduire et des synergies à mettre en place ainsi qu'auprès des structures privées pour des projets partenariaux.
- Assurer le relationnel avec le conseil départemental de Mayotte et l'ensemble des ingénieries du département.
- Gérer le budget du CAUE : veiller aux ressources financières du CAUE (Taxe Aménagement, contributions et adhésions des collectivités, recherche de financements...) élaborer des propositions budgétaires et contrôler l'exécution du budget sous l'autorité du Président.
- Assurer le fonctionnement statutaire du CAUE avec le Président et le bureau (CA, AG, Bureau...)
- Gérer les ressources humaines,
- Concevoir et mettre en œuvre des missions d'accompagnement des collectivités dans le cadre de leurs projets concernant l'urbanisme, le paysage, l'environnement et le développement durable : missions de conseils, de sensibilisation et de formation auprès des particuliers, des élus et des techniciens.

Profil

- Titulaire du diplôme d'architecte, qualification ou expérience dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,
- 10 ans d'expérience minimum dans le champ de l'architecture (agence et libéral),
- Expérience vivement souhaitée en maîtrise d'œuvre architecturale et dans l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique et privée,
- Connaissance du secteur public et des institutions locales,
- Bonne connaissance du cadre juridique et institutionnel de l'aménagement,
- Intérêt souhaité pour la pédagogie et la formation,
- Bonne connaissance des structures liées à l'architecture et au patrimoine locale,
- Compétences dans le management d'équipe,
- Compétence en gestion de partenariat,
- Capacité fortement souhaitée en gestion de budget et en recherche de financements,
- La maîtrise d'une langue vernaculaire de Mayotte serait un plus.

Compétences, aptitudes

- Capacités d'écoute, d'anticipation, d'organisation,
- Assurance et force de proposition,
- Sens du conseil, de la pédagogie et de la communication,
- Sens de l'intérêt public,
- Esprit d'analyse et de synthèse, approche globale et interdisciplinaire,
- Bonne capacité rédactionnelle et bonne maîtrise en expression orale,
- Grande rigueur dans la gestion des projets,
- Capacité d'adaptation, disponibilité et qualité d'écoute, sens du contact et devoir de réserve.
- Permis de conduire catégorie B indispensable.

Poste

- Poste basé à Dembéné, à pourvoir à compter de janvier 2024.
- 35 heures.
- Contrat à durée déterminé de 18 mois.
- Poste incompatible avec un exercice libéral sur la majeure partie du département. *Statut type CAUE : Article 17_Obligations du personnel : » Le personnel employé par l'association est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de ses missions, sous réserve des autorisations expressees que pourra lui accorder le président de l'association. Il ne peut exercer dans le département aucune activité personnelle concernant l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, à l'exception des tâches d'enseignement et de formation permanente. En particulier, les membres du personnel qui ont la qualité d'architecte ne peuvent pas assurer dans le département les missions d'architecte définies à l'article 3 de la loi sur l'architecture. Toutefois, pour le personnel employé à temps partiel effectuant dans un ou plusieurs arrondissements la mission mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 4 et à l'alinéa 2 de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, l'incompatibilité peut être limitée au territoire dans lequel il intervient, tel qu'il est défini par le président de l'association. »*

Candidature

Lettre de motivation avec prétentions salariales, CV, diplômes et dossier de présentation des références significatives à adresser **avant le 11 novembre 2023** à :

CAUE de Mayotte
Monsieur Salime MDÉRÉ - Président
2 rue école Louis Le Pensec 97660 Dembeni
ou par mail à caue.mayotte@gmail.com

Renseignements

- Par courriel : caue.mayotte@gmail.com